

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Circulaire du 31 mars 2008 relative aux orientations 2008 sur la sécurité routière

NOR : INTK0800085C

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de Police ; Mesdames et Messieurs les préfets de métropole et d'outre-mer ; Madame et Messieurs les hauts-commissaires des collectivités d'outre-mer ; Monsieur le directeur général de la police nationale ; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale.

Après les excellents résultats obtenus dans la lutte contre l'insécurité routière pendant deux ans, l'année 2007 a marqué un ralentissement. La mortalité n'a, en effet, baissé que de 2 %, 4615 personnes ayant été tuées sur les routes. Ce bilan est d'autant moins satisfaisant que le nombre de blessés a augmenté (+ 2,4 %), de même que le nombre d'accidents corporels (+ 1,3 %).

Cette situation a conduit le gouvernement à décider de mesures énergiques, lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février, dans le prolongement du conseil restreint présidé par le Président de la République qui a fixé l'objectif à atteindre : passer sous la barre des 3000 tués sur les routes d'ici à 2012.

Le relâchement du comportement de nombreux usagers et la nécessité de retrouver une baisse durable du nombre de victimes, tuées ou blessées, imposent une mobilisation renouvelée de tous les acteurs de la sécurité routière. Les efforts doivent être plus concentrés que jamais sur les comportements délictueux les plus graves. Renouer avec une tendance favorable, implique en outre, au-delà de l'investissement déjà important des forces de l'ordre, une évaluation de l'action pour gagner de nouvelles marges d'efficacité.

Les mesures de prévention viseront, dans le même temps, à développer la culture de la sécurité routière, en particulier au sein des catégories de la population les plus exposées au risque d'accident.

I. – LA NOUVELLE IMPULSION DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE DOIT SE TRADUIRE SUR LE TERRAIN PAR UNE MOBILISATION RENOUVELÉE

Les mesures décidées lors du CISR du 13 février 2008 marquent la volonté d'intensifier la lutte contre les comportements à risque.

L'alcool étant devenu le premier facteur d'accident mortel, la lutte contre l'alcool est votre première priorité. Plus de 26 % des vies perdues en 2007 auraient pu être sauvées si tous les usagers s'étaient abstenus de consommer de l'alcool avant de prendre le volant. Une peine complémentaire sera créée pour obliger le conducteur coupable du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique à ne conduire qu'un véhicule équipé d'un dispositif anti-démarrage par éthylotest électronique.

En cas de récidive, le conducteur se verra appliquer une peine complémentaire obligatoire de confiscation du véhicule dont il est propriétaire. Le juge ne pourra y déroger que par une décision spécialement motivée.

La conduite sous l'influence de stupéfiants devra, elle aussi, faire l'objet d'une surveillance renforcée, s'appuyant notamment sur les nouveaux moyens de dépistage disponibles à compter de l'été 2008. L'expérimentation en cours devrait, en effet, permettre de livrer sur le terrain, avant l'été prochain, les premiers tests salivaires, après publication d'un arrêté du ministre de la santé. La récidive donnera lieu à peine complémentaire dans les mêmes conditions que la conduite en état alcoolique.

La lutte contre les excès de vitesse sera intensifiée, grâce au déploiement de 500 nouveaux radars automatisés par an d'ici à 2012. La récidive de dépassement de la vitesse autorisée de 50 km/h ou plus sera également sanctionnée d'une peine complémentaire obligatoire de confiscation du véhicule.

La peine de confiscation s'appliquera logiquement à la conduite sans permis.

La création d'une nouvelle incrimination pénale facilitera, en outre, les poursuites en cas de trafic de points, tout en dissuadant les personnes qui n'ont pas toujours conscience du caractère délictueux de la cession de points, même à titre gratuit.

Ces mesures sont inscrites dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure que je présenterai au Parlement.

L'engagement des forces de l'ordre doit manifester cette volonté dans chaque département.

Votre objectif, en 2008, est d'atteindre une baisse du nombre de personnes tuées de 7 % (soit 330 vies sauvées à l'échelon national), et du nombre de blessés de 6 % (soit 6500 blessés de moins).

Les actions que vous conduirez doivent, en effet, viser à épargner des blessures, tout autant qu'à sauver des vies, compte tenu du préjudice trop souvent irréversible frappant chaque année des milliers de personnes.

Les travaux de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) montrent, par ailleurs, que l'augmentation de la vitesse moyenne d'1 km/h correspond à une augmentation de 4 % du nombre des tués. La lutte contre les excès de vitesse doit donc être poursuivie sans relâche, au-delà des effets attendus de la poursuite du déploiement des radars du contrôle automatisé.

Les services de contrôle de la vitesse avec interception devront permettre de mieux s'opposer aux comportements désinvoltes, notamment de certains conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger ou de deux roues. En effet, le taux d'infractions très élevé enregistré par le système de contrôle automatisé, auquel ils échappent, témoigne des risques que ces conducteurs font courir à la collectivité.

Vous prendrez, en outre, toutes dispositions utiles pour faciliter, grâce aux échanges d'informations, la détection de la conduite sans permis.

Vous favoriserez, de la même manière, en liaison avec les procureurs de la République, l'application des peines complémentaires existantes, en particulier l'immobilisation et la confiscation du véhicule, en attendant l'entrée en vigueur des mesures décidées lors du CISR du 13 février dernier.

La fermeté envers ceux qui adoptent un comportement irresponsable, a fortiori de manière réitérée, doit avoir pour corollaire modération et discernement à l'égard des autres usagers, qui doivent sentir que les policiers et les gendarmes agissent dans le seul souci de protéger la population.

II. – LA CONCENTRATION DES EFFORTS ET L'ÉVALUATION PERMANENTE DES ACTIONS SONT NÉCESSAIRES POUR OBTENIR UN SURCROÎT D'EFFICACITÉ

L'observation des résultats obtenus dans la lutte contre l'insécurité routière fait toujours ressortir de fortes disparités d'un département à l'autre, voire au sein même de certains départements. Il arrive également que l'évolution de l'accidentalité locale connaisse des dégradations subites.

Ces contrastes et l'instabilité relative des résultats imposent, dans les départements où la situation est la moins favorable, une analyse approfondie, sous votre autorité, des causes de cette situation et des mesures à prendre. Vous présiderez personnellement des réunions de suivi mensuelles, associant tous les services concernés, pour parvenir à une meilleure maîtrise de l'insécurité routière.

Dans les départements où des gains significatifs et durables ont été obtenus, les diagnostics doivent être affinés pour dégager de nouvelles marges de progrès. Nul ne saurait, en effet, se résigner à l'idée d'un seuil incompressible du nombre de victimes.

La nécessité de retrouver une tendance générale à la baisse du nombre des accidents corporels, des tués et des blessés implique, dans tous les cas, une révision des appréciations locales qui ont servi de fondement aux priorités dégagées et aux actions conduites sur le terrain.

Ce nouveau travail d'analyse, que je vous demande de mener, doit conduire à la conception d'actions plus dynamiques, organisées et réparties de telle manière qu'elles augmentent la probabilité d'interception des auteurs d'infractions graves, qui constituent un danger pour eux-mêmes et les autres usagers. Les efforts seront concentrés sur les parties du réseau secondaire sur lesquelles se produit le plus grand nombre d'accidents.

Cette recherche de la performance des actions de contrôle ne peut produire son plein effet sans la mise en œuvre de procédures d'évaluation.

Au-delà des audits de sécurité routière que vous pouvez solliciter, je vous demande d'élaborer et d'utiliser, en concertation avec l'ensemble des services concernés, des outils qui vous permettront de mesurer en permanence la qualité et l'efficacité des actions déployées sur le terrain. Cette démarche peut gagner au recueil de l'avis de personnes qualifiées extérieures à l'administration.

Vous me rendrez compte, pour le 1^{er} septembre 2008, des initiatives que vous aurez prises pour appliquer de telles procédures et des résultats qu'elles vous auront permis d'obtenir.

Vous veillerez, enfin, à rappeler aux forces de l'ordre la nécessité de se conformer aux prescriptions relatives à la mise en œuvre des matériels spécifiques dont elles sont dotées, s'agissant en particulier des radars embarqués du contrôle automatisé. Le respect de ces dispositions garantit, en effet, la parfaite validité des contrôles opérés et fonde la crédibilité de l'action menée par les pouvoirs publics dans la lutte contre l'insécurité routière.

III. – LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DOIT ÊTRE DÉVELOPPÉE POUR FAVORISER UN CHANGEMENT DURABLE DU COMPORTEMENT DES USAGERS

Les mesures de prévention doivent, elles aussi, être évaluées pour viser la meilleure efficacité.

Consacrées, pour l'essentiel, à la sensibilisation des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, elles seront également développées en direction des jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans et vers les administrations et les entreprises.

Afin de sensibiliser les étudiants, qui représentent une part importante des jeunes conducteurs, des campagnes d'information spécifiques doivent être menées dans les établissements d'enseignement supérieur, comme dans les centres de formation professionnelle.

De même, il est nécessaire de renforcer davantage la prévention au sein du monde du travail, où les accidents de transport constituent la principale cause des décès survenant dans le cadre professionnel. Je vous demande de veiller, en liaison avec les chambres de commerce et d'industrie, à inciter les entreprises à agir pour la sécurité de leurs employés, à commencer par les plus jeunes. Cette démarche doit également être menée au sein des administrations.

Par ailleurs, la lutte contre l'insécurité routière ne doit pas être considérée comme une mission incombant aux seuls services de l'Etat. Les partenariats avec les collectivités territoriales et le milieu associatif doivent être développés pour susciter une appropriation collective des enjeux et des mesures à prendre. Je vous demande, en particulier, de veiller à l'association effective des présidents de conseil général à l'élaboration des plans départementaux d'actions de sécurité routière.

Le rôle joué par les associations, en particulier au sein des commissions consultatives d'usagers, doit être valorisé.

Enfin, la communication doit vous permettre de montrer la cohérence et le bien-fondé de l'ensemble des actions conduites, dont le seul but est de protéger la population en réduisant le nombre de victimes. S'appuyant sur de multiples relais, elle est indispensable pour diffuser la culture de la sécurité routière dans toutes les couches de la société.

Je compte sur votre implication personnelle dans l'application de ces directives.

MICHÈLE ALLIOT-MARIE